



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED WG.63/4
15 février 1993

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion consultative informelle
d'experts méditerranéens sur une
"Action 21 pour la Méditerranée"

Malte, 11-13 février 1993

**RAPPORT DE LA REUNION CONSULTATIVE INFORMELLE
D'EXPERTS MEDITERRANEENS SUR UNE
"ACTION 21 POUR LA MEDITERRANEE"**

Introduction

1. La décision du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de convoquer la présente réunion a résulté de l'initiative exceptionnelle d'amorcer, pour la Méditerranée, un processus visant à l'adoption des principes élaborés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro et spécifiés dans Action 21.

Cette réunion spéciale d'experts pluridisciplinaires, choisis pour leur mérite personnel, et conjointement de représentants d'un certain nombre d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et régionales, ainsi que des médias et de l'industrie, était censée permettre une réflexion intensive. Il était prévu que les propositions et les suggestions avancées serviraient de base à des recommandations et décisions concrètes, aboutissant à la formulation d'une Action 21 pour la Méditerranée.

2. Ce processus devait se fonder sur la présentation de documents de travail informels soumis à examen et abordant trois grandes questions:
 - i) **Evaluation scientifique de l'état de l'environnement en Méditerranée**, en insistant particulièrement sur la contribution concrète et potentielle du MED POL. Les autres questions soumises à examen comprenaient la pollution atmosphérique, l'énergie, la sécheresse et la désertification, la qualité et la distribution des ressources en eau douce, la conservation de la diversité biologique, et les mouvements transfrontières de déchets dangereux.
 - ii) **Développement durable en Méditerranée**, en rapport notamment avec l'industrie, l'agriculture et le tourisme, y compris les implications découlant d'Action 21 avec les interventions appropriées pour le succès des stratégies de développement durable; les projets de développement durable par pays dans le cadre de la Charte de Nicosie et de la Déclaration du Caire (Albanie, Egypte, Malte et Tunisie).
 - iii) **Aspects institutionnels**, et notamment la révision éventuelle de la Convention de Barcelone, eu égard à l'émergence de nouvelles réalités géopolitiques et à l'évolution des priorités environnement/développement dans la région méditerranéenne.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte par le Révérend Père Peter Serracino Inglott, professeur, recteur de l'Université de Malte, au nom de la Fondation pour les études internationales (FIS) qui hébergeait la réunion. Il a souhaité la bienvenue aux participants et souligné que les questions environnementales constituaient l'un des grands domaines attribués à la Fondation pour les études internationales. Il a également rappelé aux participants les deux concepts élaborés par Malte, à savoir l'héritage commun de l'humanité et les droits des générations futures qui sont directement liés à la notion de développement durable.

4. M. Stanley Zammit, Secrétaire parlementaire chargé de l'Environnement de Malte, a souhaité la bienvenue aux participants et donné lecture d'un message de M. E. Fenech Adami, Premier ministre de Malte, qui était souffrant. Dans son discours inaugural, le Premier ministre, évoquant les répercussions de la CNUED, qui avait marqué un commencement, et la réunion de CSCE, prévue à Malte en mai 1993, qui était une poursuite du processus de développement durable, a déclaré que la réunion sur Action 21 préparait "le terrain à un réajustement, une réévaluation de la Convention de Barcelone en fonction des accords conclus à la CNUED, notamment ceux concernant le développement durable".

Etant donné que ce processus impliquait de nouvelles ressources financières et techniques, il a estimé que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient "examiner et élaborer, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, une Action 21 pour la Méditerranée en vue d'agir de concert pour des solutions pratiques aux nouvelles priorités en matière d'environnement et de développement".

Le Premier ministre a ajouté que les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne devraient, en formulant une Action pour la Méditerranée, accorder la préséance au développement socio-économique, tout en assurant la protection et la préservation de l'environnement.

Et il a conclu sur ces mots: "Si l'impact réel des accords de Rio ne se fera sentir que progressivement, à mesure que commenceront à s'implanter les politiques gouvernementales, le Plan d'action pour la Méditerranée doit dès maintenant nous offrir l'occasion à tous d'harmoniser développement et environnement, créant ainsi le contexte idéal pour la concrétisation des résultats de la CNUED. Le partenariat régional qui a promu si efficacement la cause de l'environnement et du développement en Méditerranée pourrait ainsi contribuer à ce partenariat mondial qui a été finement tressé à la CNUED.

Quelle que soit la stratégie qui sera adoptée, priorité devra être accordée à la dimension humaine. Une telle Action 21 pour la Méditerranée se doit d'être crédible et effective, de viser un développement axé sur l'homme qui réalisera un monde meilleur pour l'humanité". Ce message figure in extenso à l'annexe I du présent rapport.

5. Au nom du président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, S.E. M. Atef Ebeid (Egypte), le président de l'Agence égyptienne pour l'environnement, M. Salah Hafez, a rendu hommage au gouvernement maltais et à la Fondation pour les études internationales (FIS) pour avoir hébergé et parrainé cette réunion. Il a souligné que la réunion avait été organisée à la suite d'une décision prise par le Bureau des Parties contractantes en vue d'explorer les possibilités de formuler une Action 21 pour la Méditerranée.
6. M. Hafez a retracé brièvement l'historique de l'élaboration d'Action 21, avant son approbation par la Conférence de Rio en juin dernier. Il a insisté sur le point que la Méditerranée devrait tirer le meilleur parti possible de ses résultats.

Il a ensuite évoqué les efforts consentis par son pays dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment pour l'identification des problèmes et de leur incidences socio-économiques, les projets requis et la hiérarchisation des priorités à mettre en oeuvre.

7. Enfin, il a souligné que tous les pays de la Méditerranée devraient convenir des chapitres d'Action 21 pertinents à la région méditerranéenne en vue de formuler une Action 21 pour la Méditerranée intégrant à la fois une Action nationale et globale.
8. Le chef de la Commission de la CE à Malte, S.E. M. Gunter Weiss, a fait une courte déclaration liminaire dans laquelle il a prédit le succès de la réunion.
9. Le Coordinnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), le professeur Salvino Busuttil, a évoqué l'historique de la Convention de Barcelone et le nouvel exercice de coopération entre le PAM et la CE sur la base de la Charte de Nicosie (1990) et de la Déclaration du Caire (1992), ce qui a permis de faire progresser d'un pas les arrangements institutionnels en fournissant un mécanisme simple (où la CE et le PAM sont les principaux partenaires, le PNUD et la BEI les principaux donateurs) afin d'introduire la dimension "développement" dans le processus de planification et de gestion du développement durable en Méditerranée.

Quatre pays (Albanie, Egypte, Malte et Tunisie) ont été identifiés comme zones sur lesquelles centrer cet exercice de développement durable au sein du mécanisme de la Charte de Nicosie.

Il s'est posé la question de savoir si le temps était venu d'examiner l'opportunité d'une actualisation de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en gardant à l'esprit:

- i) les exigences des processus de développement durable après Rio;
 - ii) l'émergence de nouvelles réalités géopolitiques dans le monde méditerranéen d'aujourd'hui.
10. Le professeur Busuttil a fait observer que cette réunion spéciale d'experts pluridisciplinaires était destinée à être une session de réflexion intensive ("brainstorming") où, prévoyait-on, les propositions et suggestions avancées constitueraient la base de recommandations et décisions concrètes menant à la formulation d'une Action 21 pour la Méditerranée. Il ne s'agissait pas d'une réunion d'experts gouvernementaux, laquelle pourrait être convoquée ultérieurement conformément à l'article 16 de la Convention si l'on décidait de rechercher une révision de la Convention et/ou des Protocoles y relatifs.

Ce processus se fonderait sur la présentation de documents de travail informels soumis à examen et abordant trois grandes questions:

- i) **L'évaluation scientifique de l'état de l'environnement en Méditerranée,**
- ii) **Le développement durable,**
- iii) **Les aspects institutionnels.**

11. Il s'est interrogé sur ce que l'on attendait de la présente réunion. Les participants s'étaient réunis pour débattre des questions de développement et d'environnement dans un cadre de libre réflexion et discussion. Ils n'étaient pas intrinsèquement censés fournir des recommandations aux gouvernements mais plutôt suggérer des actions et des méthodes destinées à renforcer et à actualiser la Convention et les Protocoles de manière à rendre le Plan d'action pour la Méditerranée plus efficace et à même de répondre aux nouvelles demandes qui pourraient lui être soumises éventuellement par les Parties contractantes (si jamais celles-ci décidaient que la Convention de Barcelone et ses Protocoles appelaient une révision).

Il a remarqué que les questions scientifiques et socio-économiques qui seraient examinées pourraient mener à un renforcement de la philosophie institutionnelle sur la base de la Convention de Barcelone. Il a ajouté que l'évaluation des conceptions politiques et de la diplomatie environnementale inhérente à un processus de cette nature nécessitait des délibérations plus approfondies que ne le permettait raisonnablement une réunion de trois jours. Mais il espérait que la réunion de Malte offrirait une incitation à une réflexion objective et à une action concertée.

Il a en outre précisé que, puisque la Convention de Barcelone avait déjà fourni le cadre approprié au cours des 17 années passées, il se pourrait bien que, plutôt que de rechercher des dispositions institutionnelles entièrement nouvelles, les Parties contractantes préfèrent bâtir sur ce qui avait déjà été accompli.

Le professeur Busuttil a indiqué que la contribution de la réunion consultative pourraient inspirer à nouveau aux peuples de la Méditerranée une vision durable et convergente en dépit des appréhensions et des difficultés existant dans la région.

12. Le président a lu un message de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE, dans lequel elle félicitait les experts méditerranéens de leur initiative visant à organiser un forum sur le développement durable en Méditerranée. Elle a fait observer que la mise en oeuvre d'Action 21 exigerait des efforts locaux et régionaux et que la présente réunion constituait une première et importante réponse régionale. Le Directeur exécutif a déclaré que, depuis la signature de la Convention de Barcelone en 1976, le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE avait été au premier rang de l'action en matière d'environnement. Les débats sur le développement durable en Méditerranée offriraient aux Etats riverains (au sein et même au delà de la région) une orientation plus poussée vers l'adoption des options politiques appropriées en matière de développement. A n'en pas douter, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone tiendraient soigneusement compte des résultats de la réunion.

Enfin, elle a, au nom du PNUE, exprimé ses remerciements au gouvernement maltais d'avoir bien voulu héberger cette importante réunion.

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. La réunion a adopté son ordre du jour, tel que celui-ci figurait dans le document UNEP(OCA)/MED WG.63/1, ainsi que l'organisation des travaux spécifiée dans le document UNEP(OCA)/MED WG.63/2.
14. Comme l'avait proposé le Secrétariat, le Bureau de la réunion a comporté un président pour chacune des séances ci-après:

Séance plénière:	M. Salah Hafez, Egypte
Séance Evaluation scientifique:	M. Serge Antoine, France
Séance Développement durable:	M. Mohamed Ennabli, Tunisie
Séance Aspects institutionnels:	Prof. David Attard, Malte
Rapporteur pour toutes les séances:	Prof. Edward Scicluna, Malte

M. Ibrahim Dharat, administrateur de programme, PAM, faisait office de secrétaire technique de la réunion.

15. La liste des participants figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour - Evaluation scientifique de l'état de l'environnement en Méditerranée

16. Le président de cette séance, M. Serge Antoine, a ouvert la discussion en indiquant que la réunion était saisie du document UNEP(OCA)/MED WG.63/3 contenant les trois communications informelles sur les trois questions à débattre.

Il a fait observer que tous les Etats côtiers devraient procéder à une "lecture de Rio" puisque cette conférence renouvelle la manière dont nous envisageons l'environnement et le développement. Il a souligné qu'il était grand temps pour le Plan d'action pour la Méditerranée de focaliser sur le concept de développement durable en liant l'environnement à des aspects tels que la population active, la pauvreté, la gestion des déchets, les sources renouvelables d'énergie, et d'autres questions du développement.

Il a fait ressortir que, lors de la présente réunion, des perspectives et des éléments nouveaux concernant le développement durable devaient être présentés. Plus particulièrement, les approches scientifiques, politiques et institutionnelles devaient être harmonisées et incluses dans la réflexion.

Le président a proposé que la réunion s'attache aux milieux naturels (mer, désert, forêts, eau douce) ainsi qu'aux activités humaines (population, urbanisation, tourisme, énergie, communications et culture).

Le président a également fait remarquer que:

- les engagements de la Conférence de Rio donnaient une incitation aux Etats côtiers, à leurs centres de recherche, institutions et réseaux de coopération pour revoir leur approche scientifique et répondre ainsi à la nouvelle façon d'envisager l'environnement, autrement dit le développement durable. Par exemple, cette nouvelle approche se traduit par la nécessité de répondre aux besoins agricoles sans détruire les sols.
- Dans cette perspective, il convient de prêter davantage attention aux échéanciers et aux objectifs axés sur de grandes orientations de la recherche scientifique grâce à:
 - la priorité accordée à la surveillance des tendances, notamment dans le domaine des sources de dégradation;
 - davantage de prévisions et d'études prospectives;
 - des programmes bien ciblés avec des dates-butoirs.
- Etant donné les niveaux relativement faibles et les disparités actuelles des dépenses de recherche dans la région, davantage de solidarité devrait se manifester entre le Nord et le Sud.
- La recherche dans la région méditerranéenne devrait être plus nettement axée sur les problèmes de la région, tels que:
 - la désertification, la sécheresse;
 - les ressources en eau douce;
 - la gestion des ressources.
- Le bassin méditerranéen pourrait servir de zone pilote pour l'application de la Convention sur la biodiversité.
- La recherche et l'évaluation scientifiques devraient intégrer les implications sociales, économiques et de développement dans l'esprit d'Action 21. Les divers chapitres d'Action 21 sur le développement durable expliquent parfaitement l'approche "gestion intégrée" de l'utilisation des ressources, y compris les zones côtières.
- La formation de scientifiques, de gestionnaires et de techniciens ne devrait pas se borner elle-même à l'évaluation des zones marines et côtières mais aussi s'étendre à d'autres domaines pluridisciplinaires impliqués dans le développement durable.
- La surveillance continue et l'évaluation pourraient être enrichies par la participation de la nouvelle génération à leurs divers projets. L'expérience de Marevivo en fournit un exemple. Des réseaux d'universités pourraient jouer un rôle actif dans ce domaine.

17. Un document de travail sur l'évaluation scientifique de la Méditerranée a été présenté par M. L. Jeftic, spécialiste en sciences de la mer, PAM.
18. M. Jeftic a indiqué que l'application de pratiques de gestion écologiquement rationnelles dans les activités côtières et maritimes étaient désormais tenue pour essentielle à la sauvegarde du milieu marin.

Les plans d'action régionaux fournissent le cadre le plus adéquat pour un échange d'informations et d'expériences, d'assistance, de formation et de coopération régionale dans la gestion de l'environnement. Toute action entreprise dans une mer régionale devrait être fondée sur une évaluation judicieuse et fiable de l'environnement. L'évaluation de l'environnement met au premier plan des activités telles que les études de base, la recherche et la surveillance des sources, les niveaux et les effets des polluants marins, les études des écosystèmes, les études des activités côtières et marines ainsi que des facteurs sociaux et économiques susceptibles d'influencer la législation en matière d'environnement ou d'être influencés par celle-ci. La recherche scientifique, la collecte des données et des informations et, s'il est nécessaire, l'obtention de données et d'informations comparables sur une région constituent habituellement une tâche prioritaire. Une grande masse de connaissances sont nécessaires pour évaluer les effets des polluants dans la mer et, de ce fait, l'évaluation de l'environnement devrait comporter des programmes bien conçus de surveillance continue et de recherche.

19. La surveillance continue est un élément important de l'évaluation de l'environnement. Tous les programmes de surveillance devraient posséder des objectifs précis et bien focalisés mais, malheureusement, a-t-il ajouté, ils sont trop souvent une fin en soi au lieu de constituer un outil et une base scientifique pour la gestion de l'environnement. La surveillance continue doit s'accompagner de la volonté politique de faire appliquer les contrôles adéquats et les instruments juridiques, nationaux ou internationaux, qui fixent des normes admissibles de qualité du milieu, des taux de rejet ou d'autres objectifs convenus.
20. L'évaluation de tout problème environnemental devrait faire l'objet d'une approche comportant les étapes ci-après:
 - a/ identification des causes;
 - b/ mesures et collecte des informations;
 - c/ évaluation des effets;
 - d/ évaluation des risques;
 - e/ mesures visant à la solution du problème;
 - f/ application des mesures.

Malheureusement, une étape assez souvent négligée est celle de l'application des mesures.

21. Les Etats côtiers devraient poursuivre l'étude des implications des changements climatiques sur les zones côtières afin d'appliquer des méthodes de gestion intégrée et de prédire les effets de ces changements.

22. Après la présentation de ce document de travail, une discussion générale s'est ouverte. On y a soulevé, entre autres points, ceux de l'utilité de la recherche et de l'évaluation scientifique pour l'utilisateur et de la nécessité de refléter la nature dynamique des zones étudiées.
23. Des vues divergentes se sont exprimées quant au déplacement de l'intérêt de la mer à la terre et quant à la nature des changements et des aménagements nécessités dans les programmes actuels.
24. Au cours de la discussion, le calendrier d'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique de la Convention de Barcelone ainsi que la liste des mesures communes adoptées jusqu'ici par les Parties contractantes ont été présentés.
25. Un autre sujet abordé concernait l'importance d'une collaboration étroite entre les scientifiques et les décideurs, entre les institutions nationales et régionales, et entre les spécialistes des sciences de la nature et des sciences sociales.
26. Des problèmes spécifiques auxquels sont confrontés des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée touchant les limitations des ressources, institutions, structures, effectifs, équipements et savoir-faire ainsi que la nécessité d'une plus grande solidarité entre le Nord et le Sud ont été soulignés.
27. Certains participants ont insisté sur le rôle déterminant des femmes et d'autres secteurs de la population, comme la jeunesse, au sein du processus du développement.
28. L'importance de l'évaluation des risques dans le domaine de l'évaluation scientifique a été mise en relief, de même qu'a été soulignée la nécessité de former des scientifiques, techniciens, gestionnaires et autres agents.
29. D'autres domaines ont été aussi débattus. Plusieurs ont donné lieu à la formulation de propositions qui figurent à l'annexe III du présent rapport.

Point 4 de l'ordre du jour - Développement durable en Méditerranée

30. Le président de la séance, M. M. Ennabli, a ouvert la séance sur ce sujet en évoquant les développements ayant précédé la Conférence de la CNUED à Rio et les réactions internationales qui l'ont suivie. A cet égard, il a estimé qu'Action 21 énonçait toutes les mesures et actions susceptibles de permettre aux pays d'amorcer le vingt et unième siècle de manière à réaliser un développement durable. Il a déclaré qu'il incombait à chaque pays, au stade actuel, de transposer au plan pratique la signification et le contenu d'Action 21.
31. Le professeur E. Scicluna a présenté sa communication sur le sujet, telle qu'elle figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG.63/3.

Il a d'abord insisté sur les nombreuses tendances alarmantes concernant la dégradation de ressources telles que l'eau, le sol et les forêts de la Méditerranée en raison des pressions exercées par le développement. Il a indiqué quelles étaient les stratégies de substitution disponible (comme les techniques d'irrigation économes en eau, la réutilisation des produits, les technologies à haut rendement énergétique, etc.). Eu égard aux réalités actuelles et aux enseignements acquis sur le développement et l'environnement au cours des deux dernières décennies, les pays doivent:

- a/ adopter une approche intégrée de la planification et de la gestion de leurs ressources côtières;
 - b/ refléter plus à fond cette approche dans leurs législation, réglementation, planification du développement, politiques économique et sociale;
 - c/ appliquer des techniques et procédures appropriées pour l'analyse intégrée des données sur les ressources terrestres et marines et leurs utilisations (télédétection et SIG);
 - d/ évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux, les risques, les coûts/avantages au moyen d'études prospectives, de la modélisation, d'études de la capacité d'accueil et d'EIE;
 - e/ participer à la mise en place de systèmes d'information en réseaux tels que les banques de données, les programmes de surveillance, et les observatoires de données sur l'environnement;
 - f/ renforcer et développer les structures de fixation des politiques et de prise de décision, conjointement aux procédures et méthodes de planification et de gestion, grâce à l'édification des capacités;
 - g/ examiner et, s'il y a lieu, réviser les mandats des institutions (nationales et régionales) qui se consacrent à la gestion des ressources côtières terrestres et marines afin d'y consigner explicitement l'intégration interdisciplinaire des questions environnementales, sociales et économiques.
32. Les experts des quatre pays retenus pour des projets pilotes par pays en vue du développement durable dans le cadre du programme de la Charte de Nicosie (Albanie, Egypte, Malte et Tunisie) ont procédé à une brève présentation.
33. M. Stanley Zammit, Secrétaire parlementaire chargé de l'Environnement de Malta, est intervenu au cours du débat général pour exposer les idées de son pays concernant une "Action 21 pour Malte". Le texte in extenso de son intervention figure à l'annexe IV du présent rapport.
34. Il a été débattu de la question de savoir si les actions concrètes devaient supplanter la volonté politique ou vice-versa. Les participants ont toutefois convenu de la nécessité d'identifier les actions au sein d'Action 21, au terme d'un examen soigneux, en sorte que des mesures appropriées soient prises au niveau régional.

- a/ la création de commissions régionales et nationales pour le développement durable;
- b/ la nécessité de distinguer l'équité entre générations de l'équité au sein d'une même génération;
- c/ le danger que recèle l'utilisation du terme "développement durable" comme formule accrocheuse dénuée de substance;
- d/ le rôle des instruments économiques au sein d'une économie de marché;
- e/ l'importance accordée à l'édification des capacités et le rôle que doit jouer le PAM dans ce domaine;
- f/ le rôle important des réseaux;
- g/ la nécessité de se familiariser pleinement avec la teneur et les implications d'Action 21;
- h/ la nécessité d'identifier au sein de la Méditerranée les sous-régions scientifiques et techniques, de manière à regrouper plusieurs pays autour d'une entité spécifique;
- i/ la nécessité de politiques de développement durable afin d'aborder dans le même temps le développement, la gestion durable des ressources et l'éradication de la pauvreté;
- j/ la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement dans la mise en oeuvre de leurs politiques de développement durable, notamment dans le transfert des technologies propres et dans le recyclage de la dette dans des projets de protection de l'environnement.

35. Certains des sujets ci-dessus ont été, avec d'autres, consignés sous forme de propositions qui figurent à l'annexe III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour - Questions insitutionnelles

- 36. Le président de la séance, le professeur D. Attard, a ouvert la séance consacrée à ce sujet en faisant observer que la Convention de Barcelone de 1976 reste une convention modèle. Elle offre un cadre juridique viable pour la protection de l'environnement et la coopération régionale.
- 37. Le professeur E. Raftopoulos, consultant juridique du PAM, a présenté un document de travail figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED WG.63/3.
- 38. Il a remarqué qu'un point préliminaire important était ce qu'il appelait "le déficit juridique" du système de la Convention de Barcelone. Ce point devait être envisagé dans toute tentative d'appliquer les accords de Rio. Il a expliqué qu'il entendait par "déficit juridique":

- i/ l'absence d'une officialisation juridique appropriée et d'une prescription adéquate des fonctions des rouages de la structure institutionnelle qui ne sont pas inclus dans la Convention de Barcelone mais ont été institués au plan fonctionnel. Il s'agit du Bureau, des Comités et des Centres régionaux.
- ii/ l'absence d'une stratégie juridique d'ensemble concernant:
 - a/ le développement d'un droit environnemental international régissant la Méditerranée grâce à de nouveaux protocoles relatifs à des ressources spécifiques, grâce au développement plus poussé et au renforcement d'instruments de "droit mineur" (par ex., codes de conduite écologique pour les sociétés transnationales), grâce à l'élaboration et l'application pratique du principe de précaution, du principe du "pollueur-payeur" (PPP) et du principe de responsabilité sélective, ainsi qu'à des procédures de règlement des différends dans le contexte méditerranéen;
 - b/ la surveillance globale de l'efficacité des instruments juridiques mettant en oeuvre le système de la Convention de Barcelone et du degré de leur mise en application effective;
 - c/ un conseil juridique autorisé aux organes, aux réunions des Parties contractantes et à chaque Partie contractante;
 - d/ l'octroi d'une information, d'une assistance et d'une formation en matière juridique.
- iii/ l'absence de tout mécanisme institutionnel permettant de mettre en oeuvre cette stratégie juridique d'ensemble.

39. Il a déclaré qu'avant d'entrer dans toute considération de mise en oeuvre d'Action 21 dans le contexte méditerranéen, nous devrions tenir compte de trois choses:

Primo, de ce que le concept de "développement durable", tout comme le principe de précaution, en tant que concept d'intérêt commun ou public, est porteur de revendications conflictuelles quant à ses implications. Des différends surgiront quand il s'agira de l'appliquer: la conduite des Etats dépendra du contexte et cette dépendance, dans la définition même du concept, exigera le renforcement du volet juridique et institutionnel du PAM.

Secundo, de ce que le texte de la Convention de Barcelone ne reflète pas suffisamment l'élément "gestion" du PAM, lequel porte sur la planification intégrée du développement et la gestion des diverses ressources de la Méditerranée - à la différence du MED POL. Et de ce que, par ailleurs, la Convention de Barcelone ne rend pas suffisamment compte de l'actuelle structure institutionnelle puisque, pour certains organes, les fonctions de ceux-ci sont prescrites dans des documents de "droit mineur".

Tertio, de ce que le concept de "développement durable", en tant que concept d'intérêt commun ou public, est naturellement flou; il demande à être précisé et clarifié, ce qui, toutefois, pourrait être effectué sur le plan de la procédure plutôt que de la substance. Par le fait, le système de la Convention de Barcelone lui-même peut toujours tirer profit d'une telle approche. L'élaboration et l'application de principes, concepts et idées "de fond" nécessite la mise en place d'un cadre de discussion approprié concrétisé par une structure institutionnelle bien définie possédant le poids nécessaire de légitimité et d'appui politique

40. Le professeur Raftopoulos a indiqué que la nécessité de poursuivre la protection et le développement durable du milieu marin et côtier dans le cadre de la Convention de Barcelone exige deux éléments:

D'abord, l'amélioration des fonctions des structures institutionnelles (le Bureau, le Comité scientifique et technique) en officialisant leurs attributions et en revalorisant leur fonctionnement, soit par une annexe à la Convention, soit par une résolution de la réunion des Parties contractantes.

Ensuite, une représentation fondée sur les principes de répartition géographique équitable et du mérite individuel de ses membres. Un Comité juridique devrait être chargé d'exécuter la stratégie juridique d'ensemble du PAM, en offrant ses services d'experts et d'appui à chaque Partie contractante et aux organes de la Convention de Barcelone sur des questions concernant le développement et la mise en oeuvre du système de la Convention de Barcelone intégrant l'objectif de développement durable.

En dehors du Comité juridique, une instance d'arbitrage pour les différends environnementaux au sein du PAM pourraient être instituée, sur la base de fonds disponibles du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, en vue de faciliter l'instauration de la procédure de règlement pacifique des différends qui pourrait devenir d'actualité si Action 21 devait être effectivement mis en oeuvre en Méditerranée.

41. Au cours du débat général, l'accent a été mis sur la nécessité qu'il existe une volonté politique pour appliquer Action 21 pour la Méditerranée. Il a par ailleurs été mentionné que des mesures démontrant cette volonté politique devront être prises par l'adoption de législations et par la création d'un Comité juridique dans le cadre du PAM. A cet égard, M.E. Franzi, Monaco, a informé la réunion que le prince Rainier a proposé, à l'occasion de la Conférence de Rio, la création d'un Bureau de liaison chargé de la coordination et du suivi de l'application des diverses conventions couvrant totalement ou partiellement la protection du patrimoine méditerranéen, ce qui, en fait, selon lui, compléterait la création proposée d'un Comité juridique du PAM.
42. Un participant a signalé que l'UNESCO se proposait de lancer un "Projet pour la Méditerranée" de coopération culturelle au niveau du bassin. Une fois approuvé, ce projet de coopération régionale devrait être mis en oeuvre au cours de la période biennale 1994-1995.
43. Certains participants ont estimé que la coopération méditerranéenne pourrait se développer plus facilement s'il existait une certaine "texture organique" de relations professionnelles ou quasi-professionnelles, notamment parmi les ports, les villes, les parcs et réserves, les agences nationales de l'environnement, les universités, etc. On avait le

sentiment que, dans ces domaines, les relations entre les "acteurs" étaient rares dans la région. Il convenait de les encourager.

Mettre en pratique les engagements de la Conférence de Rio ne peut entièrement concerner le PAM et les Etats riverains réunis dans ce cadre. Mais il appartient au PAM et à ses organes compétents, notamment le réunion ordinaire convoquée à Antalya en octobre 1993, de proposer des mesures grâce auxquelles la région pourrait servir de région pilote pour mettre en pratique la Convention sur la biodiversité. Le PAM doit également adapter ses priorités et ses structures pour introduire davantage de développement durable dans ses activités.

Le PAM doit aussi encourager - ou fournir à d'autres instances une occasion d'encourager - des activités relatives au développement durable: institutions des Nations Unies, UNESCO, FAO, OMM, etc., ou celles créées spontanément dans la région, le METAP de la Banque mondiale (mieux associé au Fonds pour l'environnement mondial), Medcites pour les villes, le réseau des universités, le réseau des Chambres de commerce de la Méditerranée (ASCAME), l'Université Méditerranéenne qui s'apprête à lancer une campagne pour épargner l'eau en 1994, Marevivo qui a lancé une Journée annuelle de la Méditerranée. Certaines universités envisagent de créer des chaires sur la gestion des risques.

44. La mise en place d'une nouvelle structure, celle d'une "Autorité méditerranéenne", reposant sur le Plan d'action pour la Méditerranée, a été proposée. Tout en la tenant pour un concept utile, certains participants ont estimé que des consultations approfondies seraient nécessaire avant de créer cette structure ou toute autre institution nouvelle. Le concept d'une Autorité méditerranéenne pourrait être un point de départ et ne devrait pas être conçu comme une superstructure. Cependant, un PAM remodelé et renforcé pourrait largement servir cette fin.

Un participant a indiqué que l'objectif ne consistait pas à créer une nouvelle structure au sein du PAM mais à améliorer la coopération parmi les Parties contractantes dans le domaine technique. A titre illustratif, le participant a présenté une récente initiative du ministre français de l'Environnement, à savoir la convocation d'une réunion des secrétariats et experts de la Convention de Barcelone et de la Convention d'Oslo-Paris afin de comparer les actions entreprises pour la protection de la Méditerranée et de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution.

45. Des participants ont également estimé que, pour mettre en oeuvre les recommandations d'Action 21 dans le bassin méditerranéen, la recherche et la formation étaient indispensables. Les universités, à travers leur réseaux, pourraient jouer un rôle précieux dans la réalisation du développement durable en Méditerranée. L'UNESCO pourrait être invitée à financer une chaire d'"Etudes Méditerranéennes" à l'"Université méditerranéenne".
46. Les participants ont été informés du projet de création, par le Conseil de l'Europe, d'une "Faculté européenne décentralisée des sciences des risques" qui pourrait s'étendre aux universités du Sud par le réseau de l'Université méditerranéenne.
47. Selon un avis exprimé, le développement de la Convention de Barcelone devrait s'opérer en conformité avec la Convention sur le droit de la mer, et la mise en oeuvre d'Action 21

devrait tenir compte des réalités juridiques auxquelles est confrontée la Méditerranée (absence de zones économiques exclusives). Il a également été souligné que les nouveaux organes proposés (Comité juridique et Instance d'arbitrage en matière d'environnement) devrait être indépendants.

48. Un participant a souligné que, pour Action 21, nous devons accepter le développement comme principale objectif. Le développement harmonieux de la Méditerranée réclame la création d'institutions supervisant ce développement, ce qui comporterait un financement du développement assuré par des institutions financières internationales.
49. Un autre participant a déclaré que nous ne pourrions assurer un développement durable en Méditerranée sans introduire, renforcer et institutionnaliser de nouvelles procédures et de nouveaux mécanismes de règlement des conflits et de la prise de décision en recourant à des procédés participatifs comportant des contacts directs entre divers acteurs (industries, universités, ONG, autorités locales, etc.).

Pour éclairer son propos, il a présenté une matrice où pouvaient être recensés les activités et procédés novateurs à mettre en oeuvre au niveau régional de manière à faciliter l'attribution de chaque activité à la fonction et/ou à l'organisme nouveaux ou existants. Il a proposé que le PAM produise une matrice de ce type pour les réunions à venir.

50. En concluant le débat général, le professeur Raftopoulos a fait observer qu'il restait beaucoup à faire pour que le développement de la Convention de Barcelone réponde à toutes les préoccupations exprimées et que, en fait, la Convention était encore impuissante à faire respecter les engagements des Parties contractantes.
51. A la séance finale, le Coordonnateur, le professeur Busuttill, a souligné l'utilité de la réunion de réflexion intensive puisqu'elle avait fourni, en vue de l'éventuelle formulation d'une Action 21 pour la Méditerranée, des idées et des lignes directrices qui seraient d'une aide précieuse à une réunion à venir du PAM. Il a déclaré que la réunion consultative s'était pleinement acquitté de la tâche assignée, à savoir de susciter une réflexion et des propositions avisées et éclairées afin d'améliorer, par des mécanismes et des actions de coopération appropriés, la qualité de vie des habitants de la Méditerranée.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions diverses

52. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la réunion

53. La réunion a adopté son rapport, le samedi 13 février 1993.

Point 8 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

54. La clôture de la réunion a été prononcée par le professeur Guido de Marco, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Malte. Il a notamment mentionné la proposition avancée par Malte à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ultérieurement adoptée par la réunion de la Conférence à Helsinki en 1992. Il a évoqué le chapitre IV du Document d'Helsinki - Les défis du changement - qui stipule: "Les Etats participants, réaffirmant leurs engagements envers la Charte des Nations Unies à laquelle ils ont souscrit, conviennent que la CSCE est un arrangement régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et que, à ce titre, elle offre un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale".

Dans ces conditions, le vice-premier ministre a estimé qu'il fallait sérieusement envisager la création d'une entité régionale méditerranéenne des Nations Unies qui pourrait être inspirée et régie, peut-être à sa phase initiale, par une Convention de Barcelone élargie dont le mandat engloberait non seulement l'environnement mais aussi les interactions sociales et économiques, favorisant ainsi un processus de développement durable dans la région méditerranéenne.

"Les aspects politiques de toute décision prise pour renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne ont également fait l'objet d'un examen de la part de la présente réunion. Il est vrai que, sans la dimension politique, il est difficile de parvenir à des arrangements durables. Cependant, bien souvent, les dimensions sociale et économique tendent à avoir un effet indélébile sur les décisions prises au niveau politique. Il importe de s'assurer que les messages dégagés de cette importante réunion atteindront les différents gouvernements, organisations, les médias et le secteur privé que vous représentez. Les engagements et les mesures qui sont à prendre doivent contribuer à combler les disparités qui existent encore dans la région - une région qualifiée par beaucoup de "berceau de la civilisation " (le texte in extenso figure à l'annexe V du présent rapport).

55. La réunion a été close le samedi 13 février 1993, à 14 heures.

ANNEXE I

ALLOCUTION DE M. EDWARD FENECH ADAMI, PREMIER MINISTRE DE MALTE, A LA SEANCE D'OUVERTURE

Excellences, Mesdames et Messieurs,

J'éprouve un vif plaisir à prononcer l'ouverture de cette réunion d'experts chargée de préparer une "Action 21" pour la Méditerranée au titre de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue l'an passé à Rio de Janeiro, au Brésil.

C'est également pour moi et pour Malte une satisfaction de noter que cette réunion sera la première après Rio à examiner dans le cadre d'un dispositif régional - le Plan d'action pour la Méditerranée - la dimension régionale des conclusions importantes et d'une portée considérable de la CNUED. Cette réunion spéciale d'experts pluridisciplinaires et de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, des médias et du secteur industriel, a pour principal objectif de lancer en Méditerranée des activités reflétant un réel engagement dans le développement durable.

Je souhaite la bienvenue au président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, S.E. M. Atef Ebeid, au professeur S. Busuttil, Coordonnateur du PAM, à M. Mohamed A. Nour, Directeur du Centre pour l'environnement de la région arabe et de l'Europe, lesquels contribuent tous notablement à la coopération méditerranéenne en matière d'environnement.

Mesdames et Messieurs,

La Conférence historique, également appelée le Sommet de la Terre, dont les travaux ont duré 12 jours, a adopté et recommandé pour approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies deux documents internationaux majeurs:

- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui fixe 27 principes devant régir le comportement économique et social des individus et des nations dans la recherche d'une durabilité mondiale; et
- "Action 21", un programme volumineux d'action qui constitue un plan pour le développement durable de la planète au vingt et unième siècle, couvrant tous les domaines affectant les relations entre l'environnement et les économies.

En outre, la Conférence est convenue d'une déclaration de principes non contraignante sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt qui appelle à entreprendre des efforts pour le verdissement de la planète.

Deux nouvelles Conventions internationales ont été ouvertes à signature à la CNUED: la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique qui vise à stabiliser les émissions de gaz carbonique et autres gaz à effet de serre pour prévenir l'"effet de serre"; et la

Convention sur la diversité biologique qui concerne la conservation et l'utilisation durable de toutes les espèces de la Terre et des écosystèmes dont elles font partie.

La Conférence a de plus recommandé qu'une nouvelle convention sur la désertification soit négociée d'ici 1994.

Ce qui s'est passé à Rio en juin 1992 peut être qualifié de nouvelle prise de conscience des problèmes interdépendants de l'environnement et du développement.

La CNUED n'était pas une fin en soi. Elle était un commencement, un engagement à dépasser la réflexion, à agir et à mobiliser tous les habitants de la planète vers un partenariat mondial en relevant efficacement les immenses défis auxquels est confrontée l'humanité. Il est indubitable que la CNUED a suscité une conscience plus vive de la détérioration de notre environnement et de la situation critique de développement de la plupart des pays.

On ne peut nier que l'ampleur des disparités qui existait avant le Sommet de la Terre ne sera pas aisément éliminée par les compromis délicats auxquels on est parvenu à Rio. Ce sont seulement les fondations solides de la protection de l'environnement et d'un développement durable qui ont été posées à la CNUED. Il nous reste à bâtir l'édifice. Les 182 nations qui ont pris part à la Conférence ont été chargées de forger un monde meilleur pour les générations futures. On a également reconnu que l'application de la série d'accords conclus lors de la CNUED nécessitait, de la part de tous les gouvernements, les moyens, la capacité et le devoir politique de créer un équilibre entre sur-développement et sous-développement.

Il convient ici de rappeler les paroles du Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, lors de son discours de clôture de la Conférence:

"L'esprit de Rio doit créer un nouveau mode de comportement civil. Il ne suffit pas à l'homme d'aimer son prochain: il doit aussi apprendre à aimer un monde qu'il a laissé détruire".

Pour concrétiser les accords conclus à la CNUED, un pas important a été franchi en décembre dernier quand la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté sans mettre aux voix pas moins de sept résolutions. Par ces résolutions, l'Assemblée générale a été mandatée de créer un Comité de négociation intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention internationale visant à combattre la désertification dans les pays subissant une sécheresse grave et/ou une désertification, notamment en Afrique (Res. 47/188), de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement des petits Etats insulaires en développement en 1994 (Res. 47/189), d'adopter officiellement le rapport de la CNUED qui approuvait Action 21, la Déclaration de Rio et les Principes sur les forêts (Res. 47/190), de proclamer le 22 mars Journée mondiale de l'eau (Res. 47/193) et de renforcer l'édification des capacités dans les pays en développement en vue de mettre en oeuvre Action 21 (Res. 47/194).

Cependant, la résolution qui suscitait le plus vif intérêt lors de la 47ème session a été incontestablement la Res. 47/191 par laquelle a été constituée une Commission de haut niveau sur le développement durable, au titre de commission technique du Conseil économique et social. La Commission a pour objectif de s'assurer du suivi effectif d'Action 21 ainsi que de renforcer la coopération internationale pour l'intégration des questions de l'environnement et du développement - les crises jumelles de l'histoire moderne.

Si la Commission sur le développement durable constituera le foyer de la prise de décision intergouvernementale, les gouvernements, aux niveaux tant national que régional, auront à jouer un rôle "pour intensifier la recherche de solutions à long terme des questions interdépendantes de la pauvreté, de la croissance démographique et du développement écologiquement durable et axé sur l'homme".

Au niveau national, on attend des gouvernements qu'ils redoublent d'efforts pour découvrir de nouvelles voies pour dégager leurs propres politiques en matière d'environnement et de développement. Comme l'énonce la Déclaration de Rio, il incombe également aux Etats de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction n'occasionnent pas de dommages à l'environnement ou à des zones situées au delà des limites de leur juridiction nationale.

Les gouvernements sont souvent accusés de ne pas faire assez pour protéger l'environnement ou pour éliminer les disparités du niveau de vie de leur population. Ces critiques peuvent être en partie fondées. Mais il est également vrai que la responsabilité du développement durable repose sur chaque être humain qui habite notre Terre. Malheureusement, il n'y a guère eu de changement depuis la Conférence de Stockholm de 1972 qui avait souligné le fait que "nous avons oublié comment être de bons hôtes, comment marcher légèrement sur la terre comme le font les autres créatures".

Nous savons tous que le développement durable au niveau national contribue à son tour au développement durable au niveau régional. C'est peut-être sur ce point que les pays méditerranéens ont une longueur d'avance sur les autres pays. Depuis près de vingt ans, les divers volets du Plan d'action pour la Méditerranée ont servi de modèles pour la protection du milieu marin et le traitement des questions socio-économiques.

L'analyse et la coopération en cours dans un certain nombre de domaines devraient continuer à s'insérer dans les efforts globaux des Nations Unies et d'autres organisations. A cet égard, le Plan d'action pour la Méditerranée peut apporter une contribution très valable à l'oeuvre de la Commission des Nations Unies sur le développement durable en jouant un rôle catalyseur de la dimension régionale du développement socio-économique des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Les transformations rapides de la situation démographique, sociale, économique et écologique en Méditerranée sont devenues depuis quelque temps un objet important de préoccupation pour les Etats côtiers méditerranéens. Il suffit de considérer quelques données statistiques pour réaliser ce que laissent présager ces préoccupations.

Au cours des vingt dernières années, la population des Etats méditerranéens s'est accrue de 94 millions d'habitants, soit une augmentation de 33 pour cent, alors que la population urbaine s'est accrue à elle seule de 48 pour cent. Au cours de la même période (1970-1990), le tourisme est passé approximativement de 20 à 200 millions de visiteurs.

Cet accroissement de la population et de l'afflux de touristes a, de manière spectaculaire, exercé de nouvelles pressions sur les capacités de développement des Etats riverains de la Méditerranée en soulignant notablement la relation qui existe entre le développement environnemental et le développement social et économique.

Cette situation a suscité ce que j'estime être des appels légitimes à l'instauration d'une Action 21 pour la Méditerranée. Déjà, en janvier 1991 à Athènes, les Etats côtiers méditerranéens et la Communauté européenne ont apporté une contribution précieuse à la CNUED en adoptant un document qui, outre qu'il résumait les résultats de la coopération menée pendant 15 ans, insistait sur la relation entre environnement et développement tout en exposant des vues sur les perspectives et la politique environnementale en Méditerranée.

Je crois que cette importante contribution pourrait bien servir de base à la discussion qui va avoir lieu pendant cette réunion de trois jours. Actualisée et révisée pour tenir compte des décisions arrêtées à la CNUED et à la 47ème session de l'Assemblée générale, cette contribution pourrait effectivement être adaptée aux nouvelles priorités qui se font jour et aux réalités actuelles pour constituer l'Action méditerranéen proposé pour le XXIème siècle.

Les Etats côtiers méditerranéens et la Communauté européenne ont, par la Convention de Barcelone, la Déclaration de Gênes de 1985 sur la deuxième décennie méditerranéenne, la Charte de Nicosie de 1990 sur la coopération euro-méditerranéenne en matière d'environnement et le document sur la Méditerranée adopté en 1990 à la réunion de la CSCE à Palma de Majorque, affirmé leur détermination à protéger et renforcer la Méditerranée.

En juillet 1992 à Helsinki, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a reconnu que "les changements intervenus en Europe concernent la région méditerranéenne et que, réciproquement, les développements économiques, sociaux, politiques et en matière de sécurité dans cette région peuvent avoir une portée en Europe".

Dans ces conditions, un séminaire méditerranéen de la CSCE est convoqué à Malte en mai prochain afin d'examiner des questions telles que l'environnement, les tendances démographiques, les évolutions économiques et d'autres domaines de coopération bilatérale et multilatérale entre les Etats participant à la CSCE et les Etats méditerranéens non participants, reflétant le cadre général de principes sur la coopération dans la région méditerranéenne tel qu'il a été fixé par l'Acte final et par d'autres réunions de la CSCE.

Venant à la suite de la CNUED, la réunion de la CSCE à Malte, de même que les débats qui vont intervenir lors de la présente réunion, devraient préparer le terrain à un réalignement, une réévaluation de la Convention de Barcelone en fonction des accords conclus à la CNUED, notamment ceux concernant le développement durable.

Naturellement, cet exercice implique de nouvelles ressources financières et techniques. Par conséquent, il importe que les décisions prises à cet égard le soient au plus haut niveau possible. J'approuve donc la proposition selon laquelle les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient se réunir pour examiner et élaborer, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, une Action 21 pour la Méditerranée, en vue d'agir de concert pour des solutions pratiques aux nouvelles priorités en matière d'environnement et de développement.

Mesdames et Messieurs,

l'une des tâches confiées aux gouvernements devant la CNUED consistait à préparer et présenter des rapports nationaux indiquant les grandes orientations que les gouvernements adoptaient ou s'apprêtaient à adopter pour s'attaquer à la question d'un environnement et d'un développement durables. Il importe que les travaux accomplis sur ces rapports ne soient pas inutilisés ou abandonnés.

Les renseignements précieux consignés dans ces rapports devraient servir à instaurer un exercice permanent qui déboucherait sur des programmes conjoints et orientés vers l'action. Je suis convaincu qu'il faut trouver une occasion de créer, sous les auspices du Plan d'action pour la Méditerranée, un mécanisme par lequel les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les médias et l'industrie pourraient être aidés à vérifier, actualiser et affiner ces rapports sur une base périodique.

Le gouvernement de Malte continue de veiller à la protection de notre environnement et aux mesures visant à assurer la durabilité du développement des générations à venir au titre de priorité à long terme. Par ses initiatives concernant le droit de la mer et le changement climatique, Malte a contribué à renforcer la coopération dans la recherche de solutions durables aux problèmes qui sont préjudiciables à l'environnement et constituent une menace pour un développement durable.

Conformément à cette politique, Malte a formulé deux autres propositions, à savoir: la nomination d'un "Gardien" habilité à se manifester et à soumettre, au nom des générations futures, des propositions tenant compte des responsabilités tracées dans les documents de la CNUED, et le nouveau rôle à accorder au Conseil de tutelle des Nations Unies qui siégerait et exercerait sa tutelle pour l'humanité, son patrimoine commun et ses préoccupations communes. Ces deux propositions novatrices pourraient faire l'objet d'un examen de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue de soumettre une proposition commune dans les instances internationales, y compris la Commission des Nations Unies sur le développement durable récemment créée.

Le Secrétariat général des Nations Unies, évoquant l'adaptation des fonctions économiques et sociales de l'Organisation à ces temps de grande évolution a souligné: "Après la CNUED, il n'est plus crédible de parler de l'environnement sans le situer dans le contexte du développement économique et social ou d'envisager les approches du développement à l'écart de l'environnement".

De même, pour les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne, la forme à conférer à tout Action pour la Méditerranée doit accorder la priorité au développement socio-économique en assurant dans le même temps la protection et la préservation de l'environnement.

Si l'impact réel des accords de Rio ne se fera sentir que progressivement, à mesure que commenceront à s'implanter les politiques gouvernementales, le Plan d'action pour la Méditerranée doit dès maintenant nous offrir l'occasion à tous d'harmoniser développement et environnement, créant ainsi le contexte idéal pour la concrétisation des résultats de la CNUED. Le partenariat régional qui a promu si efficacement la cause de l'environnement

et du développement en Méditerranée pourrait ainsi contribuer à ce partenariat mondial qui a été finement tressé à la CNUED.

Quelle que soit la stratégie qui sera adoptée, priorité devra être accordée à la dimension humaine. Une telle Action 21 pour la Méditerranée se doit d'être crédible et effectif, de viser un développement axé sur l'homme qui réalisera un monde meilleur pour l'humanité.

Mesdames et Messieurs,

je vous souhaite plein succès dans vos délibérations.

ANNEX II
LISTE DES PARTICIPANTS

M. Serge Antoine
10 rue de la Fontaine
91570 Bièvre
France

FAX:33 1 69855233
TEL:33 1 69412056

Prof. David J. Attard
Mediterranean Academy for Diplomatic Studies
University of Malta
Tal-Qroqq
Msida MSD 06
Malta

FAX:356 247310
TEL:356 370393

Prof. Turgut Balkas
Department of Environmental Engineering
Middle East Technical University
06531 Ankara
Turkey

FAX:90 4 4681560
TEL:90 4 2101000/Ext.2648

M. Paul Balta
7 Av. de la Favorite
94350 Villiers-sur-Marne
France

FAX:33 1 49306222
TEL:33 1 49306222

Dr. Michael Bernhard
Centro Ricerche Ambiente Marino
ENEA
Pozzuolo di Lericci
P.O. Box 316
19100 La Spezia
Italy

FAX:39 187 536213/273
TEL:39 187 536249

Prof. Salvino Busuttil
Co-ordinator
United Nations Environment Programme
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

UNEP(OCA)/MED WG.63/4
Annexe II
page 2

Mr. Louis Cassar
Co-ordinator
International Environment Institute
Foundation for International Studies
University
St. Paul Street
Valletta
Malta

FAX:356 230551
TEL:356 234121/2

Dr. James Calleja
Executive Director
Foundation for International Studies
St. Paul Street
Valletta (VLT 07)
Malta

FAX:356 230551
TEL:356 234121/2

Ms Jennifer Cassingena
Malta Council for Science and Technology
112, West Street
Valletta
Malta

FAX:356 241177
TEL:356 241176

Mr. Francesco Cinelli
Department of Environmental and
Territorial Science
Via Volta, 6
University of Pisa
56121 Pisa
Italy

FAX:39 50 49694
TEL:39 50 500018

Dr. Francesco Saverio Civili
First Officer (Marine Scientist)
United Nations Environment Programme
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

Mr. Gani Deliu
Vice-Chairman
Committee of Environmental Protection and
Preservation
Tirana
Albania

FAX:355 42 27907
TEL:355 42 27907

Mr. Ibrahim Dharat
Senior Programme Officer
United Nations Environment Programme
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

M. Daniel Drocourt
Coordonnateur
"100 Sites historiques méditerranéens"
du Plan d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10 Square Belsunce
13001 Marseille
France

FAX:33 91 561461
TEL:33 91 907874

M. Mohamed Ennabli
Président Directeur Général
Agence Nationale de Protection
de l'Environnement (ANPE)
12 avenue Khereddine Pacha, Immeuble BNA
B.P. 52
1002 Tunis le Belvédère
Tunisie

FAX:216 1 789844
TEL:216 1 798122
TLX:15.190-ANPE-TN

M. Etienne Franzi
Délégué Permanent Adjoint auprès des organismes
internationaux
Délégation permanente auprès des organismes
internationaux
16 boulevard de Suisse
MC 98000 Monaco Cedex
Principauté de Monaco

FAX:33 93 302474
TEL:33 93 151617

Dr. Gabriel P. Gabrielides
Senior Fishery Officer (Marine Pollution)
Food and Agriculture Organization of the
United Nations
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

UNEP(OCA)/MED WG.63/4
Annexe II
page 4

Ms Rosalba Giugni
Presidente
MARE VIVO
Via degli Scipioni, 295
Rome
Italy

FAX:39 6 3222564
TEL:39 6 3222564/5

Mr. Salah Hafez
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
11, Hassan Sabry Street, Zamalek
Cairo
Egypt

FAX:20 2 3420768
TEL:20 2 3407093

M. Yves Hénocque
Direction de l'Environnement et
de l'Aménagement Littoral
Institut Français de Recherche pour
l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
Centre de Toulon-La Seyne
B.P. 330
83507 La Seyne-sur-mer Cedex
France

FAX:33 9 4065529
TEL:33 9 4304907

Mr. Arab Hoballah
Economist/Planner
Blue Plan Regional Activity Center
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

FAX:33 93 653528
TEL:33 93 653959

Dr. Ahmed Jallala
P.O.box 8004
National Institute of Scientific Research
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

TEL:218 21 33582

Dr. Ljubomir Jeftic
Senior Marine Scientist
United Nations Environment Programme
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

Dr. Taher Jehaimi
Director General
National Academy for Scientific Research
P.O.Box 8004
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

FAX:218 21 39841
TEL:218 21 36497

Dr. Hratch Kouyoumjian
Directeur
Centre de la Recherche Marine/CNRS
P. O. Box 123
Jounieh
Liban

FAX:357 9512578 (Cyprus)
TEL:961 9 918570

Prof. Umberto Leanza
Università di Tor Vergata (International Law)
Via Lucullo, 11
Rome
Italy

FAX:39 6 4885720
TEL:39 6 4885720

M. Jean-Pierre Massué
Executive Secretary
Major Hazards European Agreement
Council of Europe
B.P. 431 R6
67006 Strasbourg Cedex
France

FAX:33 88412787
TEL:33 88412614/5

Mr. David McTaggart
Via del Sassone 1
Voc. Fonte Ceci Piciano
06060 Perugia
Italy

FAX:39 75 830441
TEL:39 75 830438

UNEP(OCA)/MED WG.63/4
Annexe II
page 6

Mr. Anton Micallef
Director
Euro-Mediterranean Centre on
Marine Contamination Hazards
Foundation for International Studies
University of Malta
St. Paul Street
Valletta VLT 07
Malta

FAX:356 230551
TEL:356 240746

Mme Myriame Morel
"100 Sites historiques méditerranéens"
du Plan d'action pour la Méditerranée
Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille
10 Square Belsunce
13001 Marseille
France

FAX:33 91 561461
TEL:33 91 907874

Dr. Athena Mourmouris
MAP Liaison Officer
Ministry of the Environment, Physical Planning
and Public Works
Patission 147
112 51 Athens
Greece

FAX:30 1 8647420
TEL:30 1 8650334

Mr. Arsen Pavasovic
Director
PAP/Regional Activity Centre
11 Kraj Sv. Ivana
P.O. Box 74
58000 Split
Croatia

FAX:38 58 361677
TEL:38 58 43499

Prof. John C. Pernetta
The "Smithy" Blacksmith's Row
Lynn Road
Gayton
King's Lynn
Norfolk, PE32 1QJ
United Kingdom

FAX:44 553 636832
TEL:44 553 636832

Dr. Amram Pruginin
Deputy Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 6234
91061 Jerusalem
Israel

FAX:972 2 513945
TEL:972 2 701577

Prof. Evangelos Raftopoulos
Pantion University of Athens
UNEP/MAP Legal Consultant
22 Dorileou Street
Platia Mavili
115 21 Athens
Greece

TEL:30 1 6448414

M. Chedly Rais
Centre des activités régionales pour les
Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
1002 Tunis
Tunisie

FAX:216 1 797349
TEL:216 1 795760
TLX:15.190 ANPE-TN

Prof. Franco Rizzi
Direttore Generale dell' Università del Mediterraneo
Piazzale Aldo Moro
c/o Università di Roma "La Sapienza"
Rome
Italy

FAX:39 6 49910314
TEL:39 6 49910435

Mr. Kamal A. Sabet
Chief Technical Advisor
CEDARE
Nile Tower Building
21-23 Giza Street
P.O. Box 52 Orman Giza
Giza
Egypt

FAX:20 2 5703242
TEL:20 2 5702482

UNEP(OCA)/MED WG.63/4
Annexe II
page 8

M. Mohamed Saied
Directeur
Centre des activités régionales pour les
Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
1002 Tunis
Tunisie

FAX:216 1 797349
TEL:216 1 795760
TLX:15.190 ANPE-TN

Mr. Jean-Claude Sainlos
Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean (REMPEC)
Manoel Island
Malta

FAX:356 339951
TEL:356 337296-8

Dr. Louis J. Saliba
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
Leoforos Vassileos Konstantinou 48
GR 116 35 Athens
Greece

FAX:30 1 7253197
TEL:30 1 7253190-5

Prof. Edward Scicluna
Department of Economics
University of Malta
Tal-Qroqq
Msida
Malta

FAX:356 336450
TEL:356 333997

Prof. Michael J. Scoullas
Department of Chemistry, Division III
Environmental and Marine Chemistry Group
University of Athens
Panepistimioupolis, Kouponia
157 01 Athens
Greece

FAX:30 1 7232094
TEL:30 1 7284274

Ms Domitilla Senni
Greenpeace International
Treaties and Conventions Division
28 Viale Manlio Gelsomini
00153 Rome - Italy

FAX:39 6 5783531
TEL:39 6 5782484

Rev. Prof. Peter Serracino Inglott
Rector
University of Malta
Tal-Qroqq
Msida
Malta

FAX:356 336450
TEL:356 336451

Dr. Viktor Simoncic
Deputy Minister
Republic of Croatia
Ministry of Environmental Protection, Physical
Planning and Building
78 Avenija Vukovar
41000 Zagreb
Croatia

FAX:38 41 537203
TEL:38 41 536197

Dr. Pasquale Steduto
CIHEAM - IAM - BARI
Via Ceglie, 23
70010 Velenzano BA
Italy

FAX:39 80 7806206
TEL:39 80 8771967

M. Laurent Stefanini
Ministère des Affaires Etrangères
Direction des Affaires Economiques
Sous-Directeur chargé de l'environnement
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
France

FAX:33 1 47535085
TEL:33 1 47535137

Dr. Marcel J.F. Stive
Departamento Engenharia Hidraulica,
Maritima i Ambiental
Visiting Professor
Universitat Politècnica de Catalunya
Gran Capita s/n, Mod D1
08034 Barcelona
Spain

FAX:34 93 4017357
TEL:34 93 4016468

Prof. Antonio Tamburrino
Ministry of University and
Scientific Research
Largo dell'Artide 20
00144 Rome - Italy

FAX:39 6 5917962
TEL:39 6 5919810

UNEP(OCA)/MED WG.63/4
Annexe II
page 10

Prof. Adalberto Vallega
Istituto di Scienze Geografiche
Università de Genova
Lungoparco Gropallo, 6-3
16122 Genova
Italy

FAX:39 10 2095347
TEL:39 10 2095321/22

Ms L. Venizelos
Founder
Mediterranean Association to save the
Sea Turtles (MEDASSET)
1C Licavitou Street
106 72 Athens
Greece

FAX:30 1 3624971
TEL:30 1 3613572

Dr. Jon Wonham
Special Assistant to the Director
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4 Albert Embankment
London SE1 7SR
United Kingdom

FAX:44 71 5873210
TEL:44 71 7357611

Dr. Abdul Latif Youssef
Director
Marine Research Centre
Tishreen University
Lattakia
Syrian Arab Republic

TEL:963 41 25658
TLX:451084 TUNIV-SY

M. Abdelhay Zerouali
Chef de laboratoire contrôle de pollution
Sous - Secrétariat d'Etat à l'environnement
Ministère de l'Intérieur
Rabat
Maroc

FAX:212 7 62309
TEL:212 7 63933

ANNEXE III PROPOSITIONS*

A. Evaluation scientifique

1. La recherche et l'évaluation scientifique de l'environnement en Méditerranée devraient être davantage ciblées avec des dates limites bien fixées. Elles devraient être rendues plus dynamiques par l'identification des tendances et des projections.
2. Les objectifs de la surveillance continue devraient être revus et modifiés afin de permettre une meilleure utilisation des résultats de la surveillance dans les processus de gestion et de prise de décision du développement durable; une importance toute particulière devrait être accordée aux sources et aux tendances.
3. Les Etats riverains devraient étendre les avantages de la gestion intégrée au développement durable par la formation pluridisciplinaire de scientifiques, gestionnaires, techniciens et autres à tous les niveaux. Ces activités de formation devraient faire appel aux universités, notamment dans le cadre de réseaux, tels que l'Université Méditerranéenne. Il conviendrait de prêter une attention particulière aux pays en développement.
4. La science et la technologie devraient améliorer leurs outils afin d'en faciliter l'utilisation dans la gestion intégrée des zones côtières.
5. La solution des problèmes dans le concept du développement durable réclame une approche de "réflexion latérale" (par exemple, répondre aux besoins agricoles sans détruire les sols, améliorer les transports avec une utilisation minimale des ressources).
6. Les Etats côtiers devraient identifier des "zones floues" telles que celles qui existent entre la science et la prise de décision, ainsi que d'autres zones spécifiques de la région.
7. La Méditerranée devrait servir de zone pilote pour l'application de la Convention sur la biodiversité.
8. L'approche scientifique devrait intimement combiner les sciences de la nature et les sciences sociales, et les résultats de la recherche scientifique devraient être présentés de manière à faciliter leur exploitation par l'utilisateur final.
9. Davantage de solidarité devrait être manifestée entre le Nord et le Sud eu égard aux gros écarts dans les dépenses de recherche/développement en pourcentage du PNB.

* La numérotation des propositions ne traduit en aucune façon un ordre d'importance.

B. Développement Durable

1. Action 21 a déjà été approuvé par les gouvernements et il incombe aux gouvernements méditerranéens de le traduire en actions spécifiques et concrètes.
2. A l'heure actuelle, les principes de base, les objectifs, les approches, les activités et les moyens de mise en oeuvre ne sont pas encore diffusés parmi les scientifiques, les décideurs et le grand public. Il convient de s'employer à ce qu'Action 21 soit largement connu et à ce que les pays se familiarisent avec sa teneur et ses implications.
3. Les institutions nationales et régionales méditerranéennes devraient être adaptées, si nécessaire, de manière à refléter les principes et les actions consignés dans Action 21, et de nouveaux arrangements pourraient s'avérer nécessaires afin de promouvoir la coopération régionale qui accélérera le développement durable de la région, en mettant l'accent sur l'éradication de la pauvreté et la gestion rationnelle des ressources.
4. Le cadre institutionnel aux niveaux régional, national et local devrait respecter le principe de subsidiarité.
5. Le Plan d'action pour la Méditerranée devrait procéder à l'élaboration de stratégies de développement durable, conformément aux décisions de la CNUED, dès que possible, en se fondant sur des stratégies nationales concernant des domaines correspondants d'intérêt commun.
6. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone devraient, au titre de première priorité, procéder à un examen systématique du texte complet d'Action 21 afin d'identifier les parties qui s'appliquent spécifiquement à l'ensemble de la région méditerranéenne, en vue d'établir une stratégie régionale complémentaire des approches globales et nationales pour une mise en oeuvre effective d'Action 21. Il est également proposé que le PAM contribue à cette fin à l'élaboration d'un document de base.
7. Le Plan d'action pour la Méditerranée devrait contrôler et faire rapport sur les mesures prises par ses pays membres dans le cadre de leurs stratégies nationales de l'après-Rio en matière de développement durable.

C. Aspects Institutionnels

1. Toute tentative d'appliquer les principes de la Déclaration de Rio et d'Action 21 en Méditerranée devrait tenir compte du système de la Convention de Barcelone. Passer du concept de protection et de préservation de l'environnement au concept de développement nécessite l'adaptation et la revalorisation appropriées de la structure institutionnelle existant de la Convention de Barcelone.
2. Le système de la Convention de Barcelone réclame l'officialisation juridique de sa structure institutionnelle existante (le Bureau, les Comités et les Centres régionaux), le développement d'un droit international et national de l'environnement pour la Méditerranée, le contrôle de l'application du système de la Convention de Barcelone et l'octroi d'une assistance, d'une formation et d'une information juridiques. A cet égard, la création d'un Comité juridique comme organe indépendant de caractère permanent pourrait être envisagée dans le cadre de la Convention de Barcelone.
3. Les pays méditerranéens devraient, par des arrangements institutionnels tels que ceux prévus par la coopération euro-méditerranéenne de la Charte de Nicosie, faciliter les diverses contributions multilatérales apportées par différentes organisations internationales (comme la CEE, la BEI, la BERD, la Banque mondiale) afin d'améliorer le financement de projets utiles dans le domaine du développement durable.

D. Propositions d'Ordre Général

1. Pour mettre en oeuvre les recommandations d'Action 21 en Méditerranée, la recherche et la formation pourraient jouer, à travers les réseaux d'universités et les ONG, un rôle important au bénéfice du développement durable de la Méditerranée.
2. Le PAM devrait encourager la coopération entre les régions à tous les niveaux (par exemple, entre les villes, les parcs et réserves, les agences nationales de l'environnement, etc.) et proposer des activités pour que la Méditerranée serve de région pilote pour l'application de la Convention sur la biodiversité.

ANNEXE IV

ALLOCUTION DE M. STANLEY ZAMMIT, SECRETAIRE PARLEMENTAIRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT DE MALTE, A LA SEANCE DE CLOTURE

M. le président, Mesdames et Messieurs,

c'est un plaisir pour moi que d'avoir l'occasion de cette brève intervention. J'exposerai quelles sont nos idées concernant "Action 21 pour Malte" en espérant que notre initiative sera utile au sujet plus large dont vous débattiez, à savoir une "Action 21 pour la Méditerranée".

Il convient de dire qu'Action 21 fournit un plan d'action dans tous les domaines liés au développement durable, d'aujourd'hui jusqu'au XXIème siècle. Toutefois, c'est certainement beaucoup plus qu'une simple liste de "choses à faire".

Il fournit foncièrement une vision de la sorte de monde à laquelle nous aspirons et il marque nos convictions que cette vision dépend de nos choix et de nos actions. Il constitue en fait une déclaration de nos responsabilités.

Action 21 contient implicitement une nouvelle compréhension de l'impact du comportement humain sur l'environnement et, partant, sur la nécessité, pour nous tous, de modifier nos activités. Il convient en premier lieu de poser que le développement durable, et par conséquent la protection de l'environnement, ne dépendent pas seulement de la politique gouvernementale mais aussi d'une transformation de nos modes de vie et de notre comportement individuel, et que c'est là une perspective plus large qu'il faut à chaque fois envisager. Une perspective qui nous impose de rechercher la plus vaste participation possible dans nos efforts pour sauvegarder l'environnement. Nous devons aspirer à engager tous les secteurs de notre économie et à couvrir tous les aspects de la vie à Malte. Action 21 réclame de nous une véritable mobilisation nationale dont nous devons être le foyer et la force motrice.

Je me trouve ici aujourd'hui en ma qualité de Secrétaire parlementaire chargé de l'Environnement, poste qui a été créé voici moins de trois ans. Mon bureau est déjà accaparé par la tâche de regrouper les initiatives émanant de divers services gouvernementaux, mais le scénario d'Action 21 nous impose d'étendre plus largement notre réseau. Il nous faut trouver les moyens d'inciter les établissements d'enseignement, les entreprises privées, les syndicats, les institutions religieuses et les organisations non gouvernementales à jouer leur rôle dans la réalisation des objectifs énoncés par Action 21.

A l'heure actuelle, nous sommes encore pris par la tâche de créer un nouveau "Service de protection de l'environnement" pour lequel nous attendons la nomination d'un directeur. Cependant, nous pensons être en mesure, avant la fin de cette année, de nous attacher à d'autres priorités, notamment à la création d'une "Direction nationale d'Action 21".

Il nous reste encore à mettre au point nos plans détaillés sur ce sujet mais nous envisageons nettement un organe de coordination et un mécanisme approprié qui établirait et entretiendrait des liens avec un réseau étendu de parties intéressées, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du

gouvernement.

Nous avons décidé à dessein d'utiliser le terme de Direction pour établir un parallèle avec une autre initiative prise par le gouvernement voici quelques années, même si elle ne lui est pas directement liée. Du fait que Malte a posé sa candidature d'adhésion à la CEE, le gouvernement a créé une Direction de la CE chargée de stimuler, d'expliquer, de planifier, de coordonner et de diriger l'action en vue de cet objectif précis qui nécessite manifestement la restructuration et l'adaptation de tous les secteurs de notre économie ainsi que d'importants changements dans l'organisation et le fonctionnement mêmes du gouvernement.

Nous avons voulu recourir à ce parallèle pour bien montrer toutes les implications d'Action 21. Une fois encore dans ce cas, nous parlons de la nécessité d'un changement fondamental et très étendu qui affectera tout l'éventail de notre société.

Nous voulons aussi souligner qu'Action 21 doit être tenue pour un engagement très grave auquel il faut accorder la priorité au niveau national et pas seulement au niveau de notre service.

La notion sous-jacente à Action 21 est que l'humanité se trouve à un point critique, à un moment déterminant où il nous faut prendre des décisions cruciales pour notre avenir. Un premier pas a consisté à prendre conscience de cette situation, ce qui a été réalisé au Sommet de la Terre. Notre deuxième préoccupation est d'examiner la voie à suivre, et cela a été le principal souci de la présente réunion. Notre prochaine préoccupation sera de prendre des mesures concrètes sur la base de nos délibérations. Ce sera notre préoccupation et notre devoir.

Je suis persuadé que cette réunion de Malte nous aura tous aidés à devenir plus conscients des pleines implications de ce devoir et, par là, à nous insuffler une nouvelle détermination à en assumer pleinement les responsabilités.

ANNEXE V

ALLOCUTION DU PROFESSEUR GUIDO DE MARCO, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE MALTE A LA SEANCE DE CLOTURE

M. le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours de ces trois jours, vous vous êtes concertés pour examiner une Action 21 pour la Méditerranée, un exercice émanant des résultats de la Conférence historique des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Les deux sujets qui ont fait l'objet d'une investigation et d'une analyses soigneuses - l'environnement et le développement - sont les deux questions prioritaires appelant une attention toute particulière non seulement au niveau international mais également aux niveaux régional et national. Ce sont deux domaines d'une suprême importance, surtout à cette époque moderne où le phénomène relativement nouveau du développement durable est devenu le thème principal à l'ordre du jour international.

L'oeuvre accomplie à Rio a commencé s'infiltrer dans l'interminable labyrinthe de la bureaucratie, et l'Organisation des Nations Unies s'efforce de contribuer, grâce à ses capacités d'orientation, à relever les défis qui nous attendent dans la mise en oeuvre de ce plan d'action complexe que l'on appelle Action 21.

Grâce à l'initiative du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, les Etats méditerranéens ont l'occasion de forger de nouveaux desseins et de nouvelles visions qui accroîtront et renforceront la coopération et l'entente dans la région qui continue à être confrontée à de graves problèmes. Il convient de rappeler ici que le Plan d'action pour la Méditerranée est un accord régional pionnier qui a contribué à la protection et à la préservation de notre milieu marin tout en coordonnant dans le même temps d'autres activités et programmes qui ont constitué un exemple marquant pour cette coopération et cette entente.

Le dialogue amorcé par la réunion d'experts sur les questions relatives à l'environnement et au développement durable devrait se poursuivre et s'intensifier. Le Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE fournit le précédent politique alors qu'Action 21 de la CNUED fournit la toile de fond, l'objectif de la coopération régionale et un accord novateur où tous les Etats côtiers de la Méditerranée pourraient apporter leurs enseignements et leur contribution en vue d'un avenir meilleur pour leurs peuples.

Voilà qui me remet à l'esprit la proposition faite par Malte à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, adoptée ultérieurement par la réunion de la Conférence à Helsinki en 1992. Au chapitre IV du Document d'Helsinki - Les défis du changement -, il est stipulé que "les Etats participants, réaffirmant leurs engagements envers la Charte des Nations Unies à laquelle ils ont souscrit, conviennent que la CSCE est un arrangement régional au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et que, à ce titre, elle offre un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale".

A cet égard, il est également intéressant de noter les observations formulées à ce propos par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, dans son rapport "Un ordre du jour pour la paix" où il déclare:

"La Charte ne fournit à dessein aucune définition précise des dispositifs et organismes régionaux, ménageant ainsi une souplesse utile à un groupe d'Etats qui entreprend de traiter de questions se prêtant à une action régionale qui pourrait également contribuer au maintien de la paix et de la sécurité."

Mais vous devez vous demander pourquoi je souligne cet aspect particulier du dispositif régional. Je suis au courant de ce que, parmi les sujets abordés lors de cette réunion d'experts, il y a eu l'aspect institutionnel qui a donné lieu à un échange de vues sur la meilleure façon de réviser la Convention de Barcelone "eu égard à l'émergence de nouvelles réalités géopolitiques et à l'évolution des priorités environnemen/développement dans la région méditerranéenne".

J'estime que, dans la formulation et la future mise en oeuvre d'une Action 21 pour la Méditerranée, il conviendrait d'envisager sérieusement la création d'une entité régionale méditerranéenne des Nations Unies qui pourrait s'inspirer et être régie, peut-être à sa phase initiale, par une Convention de Barcelone élargie dont le mandat engloberait non seulement l'environnement mais aussi les interactions sociales et économiques, favorisant ainsi un processus de développement durable dans la région méditerranéenne.

Les aspects politiques de toute décision prise pour renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne ont également fait l'objet d'un examen de la part de la présente réunion. Il est vrai que, sans la dimension politique, il est difficile de parvenir à des arrangements durables. Cependant, bien souvent, les dimensions sociale et économique tendent à avoir un effet indélébile sur les décisions prises au niveau politique. Il importe de s'assurer que les messages dégagés de cette importante réunion atteindront les différents gouvernements, organisations, les médias et le secteur privé que vous représentez. Les engagements et les mesures qui sont à prendre doivent contribuer à combler les disparités qui existent encore dans la région - une région qualifiée par beaucoup de "berceau de la civilisation".

La CNUED nous a lancé une multitude de défis qui, s'ils sont relevés, permettront de sauvegarder les générations futures. Par sa Déclaration de Rio qui a fixé les principe d'après lesquels a été conçue Action 21, la CNUED a confié à la communauté internationale la charge d'oeuvrer à un partenariat mondial en vue d'un développement durable de notre planète et de l'humanité.

Dans le cadre de ce partenariat mondial, les Etats méditerranéens ont un rôle décisif à jouer en constatant que leur milieu marin, leurs habitats sociaux ainsi que le progrès de leurs économies sont entrelacés de manière à assurer le caractère durable si nécessaire pour faire face aux défis encore inconnus du siècle prochain.

Je vous remercie.